

es Lords se
té doit être
ment 306.
ent des dé-
té ne peut
ession 309.
n Bill passé
essages pour
est souvent
ont présen-
Quand ils
tre présen-
royale 312.
ics, privés,
e écrit pro-
313, Pré-
es voix sont
Bills après
u'une fois a
i. Quoique
r en jour on
ite d'un Bill
ortés par un
ffoyés 316.
le Bill rap-
urtout ceux
ur le peuple
asse plusieurs
sur l'autre
ui n'ont pas
ns les deux
emblée sui-
est continué
ndage pour
r deux ans,
nes, mais si
s et que les
roit le ren-
Il est irrés-
s contre un
hambre 352

BONS faits et donnés pour procurer le retour d'un Membre au Parlement déclarés nuls 200.

BOURGS, sont les plus anciennes villes en Angleterre 109. Ils ne peuvent être traduits devant les Cours de Justice pour montrer cause pourquoi ils envoient des Bourgeois au Parlement 128.

C.

CHAIR de L'ORATEUR est un siege où l'Orateur s'assit, qui est un peu élevé afin qu'il soit mieux vu et entendu 261.

CHAMBRES des Lords et des Communes doivent exister en même temps 61. Elles sont prorogées et dissoutes ensemble 61. La Chambre des Lords est le Conseil héréditaire du Roi et du Royaume 90. Elle juge d'après l'accusation des Communes 98-105. Les Pairs du Royaume accusés de trahison ou de félonie y font leurs défenses 110. Ils répondent à leur place et les Communes à la barre 106. Elle fait donner cautions 106. Elle permet à l'accusé de prendre un avocat 106. Les jugements de vie ou de mort sont prononcés par le Lord Steward et pour les délits inférieurs par le Chancelier 107. La Chambre des Communes est formée des Chevaliers, Citoyens, Bourgeois et Barons des cinq ports 4-151. Elle a un pouvoir judiciaire 80. Elle accuse et demande jugement 98. Elle est aussi ancienne que la nation 110. Elle est une partie essentielle du Parlement 110. L'Orateur, les Chevaliers, Citoyens, Bourgeois et Barons des cinq-ports y siegent et représentent le corps de la communauté entière 111. Toute personne ou communauté qui sera sommée de s'y rendre et qui ne le fera pas sera amendée et punie en sus 112. C'est dans la Chambre basse que se font les informations et représentations, non pas les jugements 114. C'est un corps de jurés 114. Leurs ordres sont des *records* 114. Autrefois elle n'accordoit des subsides que lorsqu'on avoit remédié aux griefs, ou aux conditions expresses qu'on y remédieroit 117. Elle fait les enquêtes contre les Lords et si l'accusation est fondée elle la transmet aux Lords avec les preuves 118. Exemples 119. Elle punit les faux témoins 120-123. Elle arrête et emprisonne pour certains délits 120. Pour séduction et corrup-